

Les principales raisons de lui accorder votre confiance

■ Son professionnalisme, ses compétences

L'assistant(e) social(e) est un professionnel, titulaire d'un diplôme d'État. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances.

L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

■ Sa déontologie

La relation que vous engagez avec l'assistant(e) social(e) ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre personne, de votre vie privée et de vos choix.

■ Sa discrétion

L'assistant(e) social(e) est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.



Direction des personnels et de l'adaptation
de l'environnement professionnel



Besoin de parler, d'être écouté,
De faire le point,
De trouver une information ...
et des solutions adaptées à votre situation



Votre interlocuteur :
L'assistant(e) de service social
des personnels

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles

■ Dans son activité professionnelle

- situations administratives et statutaires particulières,
- changements importants dans le service,
- relations interpersonnelles,
- mutations,
- départ à la retraite ...

■ Dans sa vie personnelle

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menaces d'expulsion,
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie,
- famille : séparation, situation des enfants, décès, vieillissement des parents,
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement ...

Pour se donner les moyens d'y remédier, contactez l'assistant(e) de service social

Cette rencontre vous garantit :

■ Une écoute attentive

Avec le recul nécessaire, l'assistant(e) social(e) réalise avec vous un bilan objectif de votre situation, en tenant compte de votre personne et de votre environnement quotidien.

■ Une aide à la réflexion et à la décision

Le dialogue qu'il instaure, les informations personnalisées qu'il vous transmet, vous permettront de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation.

■ Un soutien dans vos démarches

Dès lors que vous avez exprimé votre volonté d'agir, l'assistant(e) social(e) vous accompagnera le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées.

Dans certaines circonstances (maladie, événement grave...),
**l'assistant(e) de service social prendra
directement contact avec vous
et vous proposera son soutien.**